

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 janvier 1959.

PROPOSITION DE LOI

tendant à reporter au 1^{er} octobre 1960 les effets de l'ordonnance n^o 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire.

PRÉSENTÉE

Par MM. Charles DURAND, Marcel RUPIED, Henri CORNAT, Lucien PERDEREAU, Louis COURROY, Henri PARISOT, Marc PAUZET, Georges PORTMANN, Max MONICHON, Hector PESCHAUD et Marcel LEMAIRE

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Une réforme a été publiée bouleversant complètement l'organisation judiciaire.

Le fonctionnement de la Justice est à la base même de la vie du Pays ; aussi convient-il de transformer sans hâte et avec le délai

d'adaptation nécessaire des institutions qui constituent la garantie de chacun des Français.

En effet, cette réforme doit être appliquée le 2 mars 1959, sans même attendre la fin de l'année judiciaire en cours.

Une telle réforme n'appelait pas une telle rapidité dans son application.

Certaines mesures ne présentaient aucun caractère d'urgence ; car la suppression de leur juridiction à tous les cantons de France a soulevé une profonde émotion.

Cette réforme ne saurait donc être appliquée immédiatement.

C'est pourquoi, nous vous demandons de vouloir bien adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'article 18 de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

« ...la présente ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1960. »